



## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat qui se déroulera, le vendredi 13 mars 2015 de 9h00 à 20h00** dans 221 hypermarchés à enseigne Carrefour ( liste des magasins disponibles en annexe ).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour jouer il faut simplement que le participant **passe en caisse dans l'un des magasins participants, le vendredi 13 mars 2015, entre 9H00 et 20h00.**

**La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) et par magasin, pendant toute la durée de l'opération.**

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a, au total, **un (1) gagnant par heure**, entre 9h00 et 20h00, soit **onze (11) gagnants au total** par magasin participant. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort (méthode dit des « *instants gagnant ouvert* »). Une caisse et un horaire précis ont été tirés au sort. Le client qui se trouve à la caisse « tirée au sort » au moment de l'instant gagnant est désigné gagnant. Est gagnant, le client qui est en train d'enregistrer ses courses en caisse ou en cours de paiement.

L'instant gagnant est « ouvert », cela signifie que si aucun client ne se trouve à cette caisse au moment de l'instant gagnant (à l'heure précise), c'est le premier client qui arrive à cette caisse qui sera désigné comme gagnant.

La liste des « instants gagnants » est déposée chez l'huissier.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) pourra être affichée à l'issue du tirage au sort dans les magasins participants.



### **ARTICLE 5 : LES LOTS**

Le jeu est doté, au total, de **onze (11) lots** par magasin participant (1 par heure).

Il est précisé que le « lot » est également dénommé, dans les différentes communications promotionnelles organisée par la Société organisatrice, « 1 chariot ».

Chaque gagnant remportera l'intégralité des produits qui sont présents dans son chariot et/ou sur le tapis de la caisse (et qu'il aurait payé s'il avait dû passer par l'étape d'encaissement lors de son passage en caisse). Ainsi, le client désigné gagnant ne pourra en aucun cas ajouter des produits dans son chariot et/ou sur le tapis de la caisse, une fois qu'il aura été désigné gagnant. De même, les produits qui auront déjà été réglés par le client à une autre caisse que celle tirée au sort (*tels que le rayon multimédia, la radiotéléphonie, la bijouterie ou la parapharmacie*) ne seront pas pris en compte.

Autrement dit, seuls les produits présents sur le tapis et/ou dans le chariot au moment du passage en caisse (et non encore réglés par le client) seront pris en compte pour l'attribution du lot.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente comme des cartes cadeaux.

### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants recevront leur lot immédiatement à l'issue de leur passage en caisse.

### **ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés France – Jeu « HyperChanceux Vendredi 13 »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.



### **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « HyperChanceux Vendredi 13 »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera par l'envoi, à la personne le demandant, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant devra transmettre à l'adresse du jeu, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).



**ANNEXE 1**

**Liste des Hypermarchés à enseigne Carrefour participants**

Département	Magasins
1	BOURG EN BRESSE
1	SEGNY
1	FERNEY VOLTAIRE
2	LAON
2	CHATEAU THIERRY
3	MONTLUCON
3	MOULINS
4	DIGNE
6	NICE -TNL
6	ANTIBES
6	NICE -LINGOSTIERE
8	CHARLEVILLE MEZIERES
8	RETHEL
10	LA CHAPELLE ST LUC 2
10	ST ANDRE LES VERGERS
13	CHATEAUNEUF LES MART
13	PORT DE BOUC
13	LA CIOTAT
13	MARSEILLE -BONNEVEIN
13	MARSEILLE -MERLAN
13	AIX EN PROVENCE
13	MARSEILLE -GD LITTO
13	VITROLLES
14	CAEN
14	HEROUVILLE ST CLAIR
14	MONDEVILLE
14	BAYEUX
16	SOYAUX
17	ANGOULINS
18	BOURGES
19	BRIVE LA GAILLARDE
20	FINOSELLO
21	BEAUNE
21	DIJON
21	QUETIGNY
22	GUINGAMP
22	ST BRIEUC -LANGUEUX
22	PAIMPOL
23	GUERET
25	BESANCON -CHALEZEULE
25	BESANCON -VALENTIN

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
 « HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
26	MONTELMAR
27	VERNON
27	EVREUX
28	CHARTRES
29	BREST
29	QUIMPER
29	PLOUZANE
29	ST RENAN
30	BEUCAIRE
30	UZES
30	NIMES -OUEST
30	NIMES -SUD
31	TOULOUSE
31	LABEGE
31	PORTET S/GARONNE
32	AUCH
33	LIBOURNE
33	LORMONT
33	LESPARRE MEDOC
33	BEGLES
33	MERIGNAC
34	SETE -BALARUC
34	ST CLEMENT DE RIVIER
34	ST JEAN DE VEDAS
34	LATTES
35	RENNES -ALMA
35	RENNES -CESSON
35	ST MALO
35	FOUGERES
36	CHATEAUROUX
37	ST PIERRE DES CORPS
38	L'ISLE D'ABEAU
38	SALAISE S/SANNE
38	GRENOBLE -ECHIROLLES
38	GRENOBLE -MEYLAN
38	ST EGREVE
38	VOIRON
40	DAX
40	MONT DE MARSAN
40	TARNOS
41	ROMORANTIN

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
 « HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
42	FEURS
42	MABLY
44	NANTES -BEAUJOIRE
44	NANTES -BEAULIEU
44	NANTES -ST HERBLAIN
45	SARAN
45	ORLEANS
46	CAHORS
49	ANGERS -GRAND MAINE
49	ANGERS -ST SERGE
49	CHOLET
50	AVRANCHES -ST MARTIN
50	CHERBOURG
50	ST LO
51	CHALONS EN CHAMPAGNE
51	EPERNAY
51	REIMS -CERNAY
51	REIMS -TINQUEUX
53	LAVAL
56	LORIENT
56	VANNES
57	THIONVILLE
58	NEVERS -MARZY
59	DENAIN
59	DOUAI -FLERS
59	LILLE
59	LOMME
59	ST POL S/MER
59	VALENCIENNES
59	WASQUEHAL
59	FOURMIES
59	MAUBEUGE
59	ARMENTIERES
59	CONDE S/L'ESCAUT
59	HAZEBROUCK
60	VENETTE
60	BEAUVAIS
61	ALENCON
61	FLERS
62	COQUELLES
62	LIEVIN

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
 « HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
42	FEURS
42	MABLY
44	NANTES -BEAUJOIRE
44	NANTES -BEAULIEU
44	NANTES -ST HERBLAIN
45	SARAN
45	ORLEANS
46	CAHORS
49	ANGERS -GRAND MAINE
49	ANGERS -ST SERGE
49	CHOLET
50	AVRANCHES -ST MARTIN
50	CHERBOURG
50	ST LO
51	CHALONS EN CHAMPAGNE
51	EPERNAY
51	REIMS -CERNAY
51	REIMS -TINQUEUX
53	LAVAL
56	LORIENT
56	VANNES
57	THIONVILLE
58	NEVERS -MARZY
59	DENAIN
59	DOUAI -FLERS
59	LILLE
59	LOMME
59	ST POL S/MER
59	VALENCIENNES
59	WASQUEHAL
59	FOURMIES
59	MAUBEUGE
59	ARMENTIERES
59	CONDE S/L'ESCAUT
59	HAZEBROUCK
60	VENETTE
60	BEAUVAIS
61	ALENCON
61	FLERS
62	COQUELLES
62	LIEVIN

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
 « HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
62	AUCHY LES MINES
62	BERCK
62	AIRE S/LA LYS
62	CALAIS
62	ST MARTIN AU LAERT
63	RIOM
63	THIERS
64	LESCAR
64	ST JEAN DE LUZ
64	ANGLET
66	PERPIGNAN -CLAIRA
66	PERPIGNAN -ROUSSILL
68	MULHOUSE -ILLZACH
69	FRANCHEVILLE
69	LYON -LA PART DIEU
69	VAULX EN VELIN
69	GIVORS
69	LYON CONFLUENCE
69	VILLEURBANNE
69	ECULLY
69	VENISSIEUX
71	CRECHES S/SAONE
71	CHALON S/SAONE -NORD
71	CHALON S/SAONE -SUD
72	LE MANS
73	CHAMBERY -BASSENS
73	CHAMBERY -CHAMNORD
74	ANNECY
74	SALLANCHES
74	CLUSES
74	MARGENCEL
75	PARIS -AUTEUIL
76	GRUCHET LE VALASSE
76	MONT ST AIGNAN
76	TOURVILLE LA RIVIERE
76	FECAMP
76	BARENTIN
77	CHAMPS S/MARNE
77	MONTEREAU
77	CARRE SENART
77	COLLEGIEN

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
 « HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
77	PONTAULT COMBAULT
77	CHELLES
77	VILLIERS EN BIÈRE
77	CLAYE SOUILLY
78	LIMAY
78	FLINS
78	SARTROUVILLE
78	RAMBOUILLET
78	CHAMBOURCY
78	MONTESSEON
78	ST QUENTIN EN YVELIN
79	NIORT
80	AMIENS
83	PUGET S/ARGENS
83	TOULON -MAYOL
83	TRANS EN PROVENCE
83	DRAGUIGNAN
83	OLLIOULES
83	TOULON -GRAND VAR
84	ORANGE
84	AVIGNON
85	LA ROCHE S/YON
87	LIMOGES -BOISSEUIL
88	EPINAL -JEUXEY
89	SENS -MAILLOT
89	SENS -VOULX
91	ATHIS MONS
91	EVRY
91	LA VILLE DU BOIS
91	VILLABE
91	ETAMPES
91	STE GENEVIEVE DES BO
91	LES ULIS
92	GENNEVILLIERS
92	VILLENEUVE LA GARENNE
93	MONTREUIL
93	AUBERVILLIERS
93	ST DENIS
93	DRANCY
93	SEVRAN
93	STAINS

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
« HYPERCHANCEUX VENDREDI 13 »



Département	Magasins
93	NOISY LE GRAND
93	AULNAY S/S BOIS
93	ROSNY S/S BOIS
94	VILLEJUIF
94	BERCY -CHARENTON
94	RUNGIS -BELLE EPINE
94	CRETEIL
94	IVRY S/SEINE
94	ORMESSON
94	L'HAY LES ROSES
95	GOUSSAINVILLE
95	L'ISLE ADAM
95	MONTIGNY LES CORMEIL
95	SANNOIS
95	ST BRICE S/S FORET
99	MONACO